



AMICALE DES DIRECTEURS DES DOUANES

Lettre d'information - Juin 2023

Mot du président : cette fin de semestre est particulièrement dense pour la DGDDI, un peu comme tous les mois de juin, mais sans doute davantage que d'habitude. En effet, il est tout à fait exceptionnel d'occuper l'agenda parlementaire avec un projet de loi spécifique à la douane. Au moment où nous publions cette lettre, nous sommes dans la dernière ligne droite des travaux et nous espérons tous l'aboutissement de ce parcours du combattant qui a réclamé une forte mobilisation de nos services centraux et notamment de la sous-direction JCF et du bureau JCF1.

Pendant ce temps, de nombreux chantiers se poursuivent dans le cadre de la démarche stratégique avec parmi les plus emblématiques, le chantier ouvert sur la branche surveillance, la refonte des systèmes informatiques de dédouanement, le renforcement de l'attractivité de la douane ou encore le traitement des impacts liés au transfert des missions fiscales.

Au-delà de notre sphère métier, des questions vont également légitimement se poser au regard de la revue des dépenses publiques et du cadrage pour le budget 2024 dans le cadre duquel la Première Ministre a demandé un dégagement de marges de manœuvre à hauteur de 5 %. Ce sera un test grandeur nature pour notre contrat. Comment pourront s'articuler les engagements pluriannuels dont nous bénéficions avec cette construction budgétaire ?

La mobilisation des cadres supérieurs est requise comme dans toutes les périodes de changements importants, ce qui revient à dire à peu près en permanence si l'on se penche sur l'histoire douanière de ces dernières décennies ; nous devons encore une fois nous montrer à la hauteur de nos responsabilités.

L'amicale des directeurs compte sur le soutien de l'administration à ses cadres pour faire face à ces enjeux. Il importe d'assurer la fluidité de la ligne hiérarchique et de conforter ceux qui assurent au quotidien la mise en œuvre des orientations stratégiques et opérationnelles de la DGDDI.

Christian BOUCARD

Bureau de l'amicale des directeurs : nous saluons le départ à la retraite de Philippe LEGUE qui faisait partie du bureau de l'amicale des directeurs en qualité de vice-président. Son parcours exemplaire au sein de l'administration des douanes l'avait amené à occuper ces dernières années l'emploi très exposé de directeur interrégional des douanes à Roissy. Nous lui souhaitons une excellente retraite.

Le nouveau bureau est composé comme suit :

Président : Christian BOUCARD

Vice-présidente: Frédérique DURAND

Vice-présidente : Céline THIRIOT

Vice-présidente : Cindy BARBET

Secrétaire générale : Jacqueline PLANTIER

Secrétaire général adjoint : Pascal DECANTER

Trésorier : Joseph GRANDGIRARD

Trésorière adjointe : Justine CRENN

Conseil d'administration de l'amicale : le dernier conseil d'administration s'est réuni le 16 juin à Montreuil en présentiel. Les CA tenus ces dernières années avaient eu lieu en visio et c'est donc avec plaisir que les membres du conseil ont pu se retrouver pour échanger sur les préoccupations de l'encadrement supérieur. N'hésitez pas à faire remonter vos sujets à ses membres dont les noms figurent ci-après :

Sandrine AMBACH, directrice de l'EPA Masse

Dominique ANCELIN, retraité à Saint-Marie-de-Ré

Pascale AUGUSTIN-LOISONS, adjointe au DI d'Ile-de-France

Cindy BARBET, cheffe de PAE à Dijon

Christian BOUCARD, DI à Rouen

Justine CRENN, cheffe divisionnaire à Annemasse

Pascal DECANTER , chef de la DNRFP

Lara DELEPINE, cheffe de PLI à la DI d'Ile-de-France

Frédérique DURAND, DR à Dunkerque

Michaël FAUCHER, chef divisionnaire à Bordeaux

François FAYOLLET, chef du SGCD à Nantes

Hugues-Lionel GALY, DI à Fort-de-France

Joseph GRANDGIRARD, DR à Nancy

Gwenaëlle HENON, cheffe de section à la DG

Virginie LABAERE, cheffe de POC à Fort-de-France

Valérie MAGGIONI, cheffe de pôle RH à Bordeaux

Denis MARTINEZ, DI à Metz

Jacqueline PLANTIER, cheffe du SGC

Franck TESTANIERE, DI à Montpellier

Céline THIRIOT, cheffe divisionnaire à Roissy

Haute fonction publique : la réforme continue à faire de nombreux remous dans les ministères. Les cadres supérieurs des corps fonctionnalisés (inspections, préfets, diplomates...) doivent faire le choix de rester dans leur corps d'origine ou opter pour le corps des administrateurs de l'État d'ici le 31 décembre 2023. Si les textes et les grilles indiciaires sont connus (cf dernière lettre de l'amicale des directeurs), les aspects indemnitaires et ceux relatifs à la gestion demeurent plus opaques. Les calculs individuels s'avèrent donc compliqués et aléatoires pour les cadres concernés.

Même si cela n'est écrit nulle part, une différenciation pourrait s'opérer dans les carrières, au sein des corps ayant basculé, entre ceux qui optent pour le nouveau statut et ceux qui conservent leur statut actuel. Il convient de rappeler qu'à ce stade les administrateurs des douanes ne sont pas concernés par cette option dans la mesure où nous conservons jusqu'à nouvel ordre notre ordonnancement statutaire issu d'une part du décret 2007-400 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A de la DGDDI et d'autre part de la réforme de 2012 concernant les emplois de direction douaniers telle qu'adaptée par le décret n° 2019-1594 relatif aux emplois de direction de l'Etat. Il importe avant toute évolution éventuelle sur ce sujet de disposer d'une triple expertise reprenant à la fois le volet statutaire, le régime indemnitaire et les règles de gestion. Sans ces éléments, une intégration dans le nouveau dispositif se ferait de façon non maîtrisée et même à l'aveugle...

A noter également la parution de l'arrêté du 17 mai 2023 fixant le nombre et la répartition des emplois d'administrateur de l'État à pourvoir au choix en 2023. 76 emplois sont proposés pour l'ensemble des ministères dont 35 pour la seule DGFIP afin de tenir compte des volumes antérieurs d'emplois qui permettaient la promotion interne dans l'ancien dispositif.

Enfin, plusieurs textes parus au JORF en mai dernier visent à garantir l'indépendance de l'inspection générale des finances. En effet, la fonctionnalisation des corps d'inspection avait jeté un doute sur la capacité de ces services à demeurer indépendants. L'IGF a obtenu la modification de son décret d'organisation avec la création d'un état des lieux annuel sur

l'indépendance et l'impartialité des travaux, effectué sous la supervision d'un comité des inspecteurs généraux et pouvant se traduire par des recommandations publiques.

Responsabilité des gestionnaires publics : dans la dernière lettre de l'amicale des directeurs, nous vous avons communiqué les coordonnées de l'offre assurantielle de l'AMF pour couvrir la responsabilité des gestionnaires publics (produit APICO).

A noter que cette offre prévoit une protection juridique (conseils et prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 70 000 euros), une prise en charge de certaines pertes pécuniaires (frais de déplacement, d'hébergement, frais de déménagement et perte de rémunération liés à une décision managériale...), une assurance responsabilité civile et une assistance psychologique.

Il convient de souligner que cette assurance ne couvre pas l'éventuelle sanction financière liée à la constatation d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif pouvant aller jusqu'à 6 mois de traitement (régime indemnitaire inclus). Elle permet toutefois de prendre en charge les autres frais repris ci-dessus.

Rappel des coordonnées téléphoniques utiles : 09 72 67 27 70 ou par formulaire de contact <https://www.amf-sam.fr/>

A noter que nous restons toujours dans l'attente d'un cadrage sur ce sujet au-delà de la simple diffusion des textes applicables.

DACD : après deux années complètes de fonctionnement (2021 et 2022), la DACD a procédé à un bilan de son fonctionnement en 2022. Il en ressort notamment les points suivants :

- 500 entretiens individuels conduits ; cela regroupe à la fois les entretiens sollicités par les cadres et ceux menés au titre de la revue des cadres. Environ une moitié de la population gérée par la DACD a fait l'objet de ce processus. A noter que de mars à juin 2023, la revue des cadres a porté sur les DSD des promotions IPIS 2012 à 2018.
- 50 coachings individuels (pour mémoire, cela peut concerner la prise de poste, la préparation d'une mobilité ou un approfondissement managérial).
- 53 comités d'audition organisés en vue de pourvoir les emplois de cadres dirigeants.

Viviers, campagnes 2023 : les deux campagnes de constitution des viviers de cadres dirigeants (accès au statut d'emploi d'administrateur et de DI) ont été lancées en février et en mars derniers.

6 nouvelles entrées ont été proposées pour le vivier des administrateurs. Il est rappelé que le profil type pour accéder à ce statut correspond à 4 emplois de cadres supérieurs occupés dont 2 postes de DSD.

S'agissant du vivier des futurs DI, sa création vise à permettre le renouvellement d'un nombre important de DI dans les prochains mois. 3 emplois à pourvoir à Dijon, Bordeaux et dans les Hauts-de-France ont fait l'objet de comités d'audition ce mois-ci.

Vacances AD et AS : la DACD appelle régulièrement l'attention des administrateurs (AD) et des administrateurs supérieurs (AS) qui sont proches de la fin de leur mandat, après le renouvellement intervenant régulièrement au terme de la première période de quatre années, afin qu'ils se positionnent sur les emplois vacants et ainsi permettre leur maintien dans le statut d'emploi. La situation semble relativement tendue en ce moment s'agissant des emplois disponibles. Les collègues soucieux de poursuivre leur déroulement de carrière doivent donc tout particulièrement considérer les avis de vacances avec une grande attention, notamment s'agissant des AS.

Evaluation à 360 : la DACD a lancé la campagne d'évaluation à 360. L'amicale des directeurs avait considéré que l'évaluation annuelle systématique n'apparaissait pas indispensable et constituait une procédure un peu lourde. La limitation de cette procédure à la première et à la troisième année est donc une mesure d'allègement qui va dans le bon sens. La communication du rapport de restitution est dorénavant subordonnée à l'intermédiation d'un coach chargé de « décrypter » le contenu de l'évaluation.

Comité d'évaluation des cadres : l'arrêté du 14 mars 2023 porte création d'un comité d'évaluation au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Ce comité, compétent pour les parcours et les carrières, apprécie les compétences professionnelles des cadres supérieurs de son périmètre. Il émet des recommandations en vue d'assurer leur développement et leur professionnalisation en tenant compte de l'évolution des besoins des administrations publiques.

Ce comité a été créé en application de l'article L. 412-2 du CGFP et du décret n° 2022-720 du 27 avril 2022. Il est chargé de l'évaluation collégiale des agents relevant de l'encadrement supérieur laquelle doit intervenir au moins tous les six ans. Ces évaluations sont destinées à apprécier *"la qualité de leurs pratiques professionnelles et de leurs réalisations ainsi que leur aptitude à occuper des responsabilités de niveau supérieur"*.

Sont notamment concernés les emplois de direction de l'Etat dont font partie les administrateurs des douanes ainsi que le vivier potentiel.

L'arrêté du 26 mai 2023 fixe pour 3 ans la composition suivante étant rappelé que Jean-François VERDIER avait déjà été désigné comme président du «comité parcours et carrière »:

- Nathalie HOMOBONO, ingénieure générale des mines, vice-présidente.
- Marie-Anne LEVEQUE, conseillère d'Etat.
- Bernard SCHMELTZ, préfet.
- Vincent SOETEMONT, contrôleur général économique et financier.
- Sylvie GUILLOUET, administratrice générale des finances publiques.

Mesures annoncées par le ministère de l'intérieur (mobilité des cadres supérieurs): des mesures ont été annoncées lors de l'assemblée générale de l'Association du Corps préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur (ACPHFMI), organisée le 6 décembre dernier.

Le secrétaire général de ce ministère a notamment évoqué une indemnité de mutation, la prise en charge intégrale des déménagements sans reste à charge pour les agents, le dégrèvement de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou encore la fin des surloyers appliqués à certains logements de fonction dans le parc locatif.

La réflexion en cours à la direction générale qui avait été relayée lors de la dernière assemblée générale de l'amicale des directeurs des douanes concerne également le volet accompagnement des mobilités. Certains aspects tels que la non prise en charge intégrale des frais de déménagement ou la majoration de la taxe d'habitation sur les logements de fonction considérés comme des résidences secondaires ont toujours paru relativement inévitables au regard des contraintes de la mobilité. Nous avons demandé l'examen de la possibilité de transposer les mesures qui seront applicables au ministère de l'intérieur aux cadres supérieurs des douanes. Le sujet a été porté au niveau du ministre qui a prescrit un examen par le secrétariat général de Bercy.

Vacances de postes : le bureau RH3 a effectué une cartographie des vacances de postes de cadres supérieurs (DPSD/DSD/IP1/IP2/IR1). A la date du 1^{er} mai 2023, le déficit s'établissait à plus de 80 emplois dont 60 % correspondent aux IP/DSD. Cela concerne principalement les chefs divisionnaires, les chefs de section à la DG, les chefs des pôles support en DI et les chefs de PAE.

Des travaux sont en cours pour dégager des orientations et si nécessaire adapter les lignes directrices de gestion applicables à l'encadrement supérieur et les parcours professionnels. Cet exercice sera à suivre avec attention au regard de l'impact potentiel sur nos carrières.

Exercice des fonctions hors douane : l'amicale des directeurs avait lancé une consultation interne pour connaître l'avis des cadres supérieurs sur les modalités d'exercice des fonctions à l'extérieur de l'administration des douanes.

Ce questionnaire a été adressé à tous les membres de l'amicale en fin d'année 2022. Il consistait à recueillir leurs avis sur les conditions dans lesquelles s'effectuent actuellement les mobilités à l'extérieur de la DGDDI, sur les difficultés rencontrées et sur les voies d'amélioration possibles. 42 de nos collègues nous ont fait parvenir leur réponse. La plupart d'entre eux estiment que ces mobilités sont enrichissantes pour les personnes qui les effectuent mais insuffisamment accompagnées, prises en compte et valorisées dans les parcours de carrière par l'administration des douanes.

Afin d'améliorer ces situations, quelques propositions qui ressortent de cette étude visent à clarifier, par exemple dans une convention ou dans une lettre de mission, toutes les conditions dans lesquelles s'effectuent ces mobilités, à créer un réel dispositif d'accompagnement RH et métier, à les intégrer dans un parcours de carrière et également à les considérer lors des promotions comme des expériences positives pour la douane comme pour celles et ceux qui les ont pratiquées. La synthèse de cette consultation a été communiquée à nos interlocuteurs de la direction générale.

IPIS – Retour d'expérience sur la sélection 2023 : l'amicale des directeurs a effectué un retour d'expérience auprès des IPIS de la sélection 2023. Les mesures portées par l'amicale et adoptées l'année dernière ont fait l'objet d'un retour largement positif (anticipation de la communication des résidences proposées, semaine accordée pour le déménagement, réorientation de la formation...). Quelques nouvelles pistes d'amélioration et questionnements soulevés par les lauréats ont également été transmis à l'administration.

IPIS – Nouvelles modalités de sélection : ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter de l'examen professionnel organisé en 2024. L'arrêté fixant les nouvelles épreuves ayant été publié au JORF du 12 février 2023, la sélection 2024 ne pourra pas avoir lieu avant la mi-février 2024 pour tenir compte de la jurisprudence du Conseil d'État qui impose un délai minimum d'un an pour permettre aux candidats de se préparer aux épreuves (15 et 16 février). Le calendrier habituel sera donc légèrement retardé, mais les affectations interviendront en juillet comme d'habitude.

Il est rappelé que les principales modifications sont les suivantes :

1) Epreuves écrites : remplacement des 3 épreuves historiques par 2 épreuves, rédaction d'une note de proposition à partir d'un dossier (5 heures, coeff 7) et rédaction d'une note d'analyse prospective (4 heures, coeff 3). Maintien d'un coeff global de 10.

2) Epreuves orales : remplacement du « grand oral » par 2 épreuves, entretien sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (35 minutes, coeff 6) et épreuve individuelle d'analyse d'un cas professionnel à dominante managériale (25 minutes, coeff 4). Maintien d'un coeff global de 10.

Au total, il y aura toujours 4 épreuves, mais réparties différemment entre l'écrit et l'oral, sans changement du poids des 2 phases qui comptent pour moitié en vue du classement final. L'évolution la plus notable est la professionnalisation de l'examen selon une tendance générale dans la fonction publique.

IPIS – Nouvelles modalités de préparation : la préparation par correspondance a été lancée au 1^{er} trimestre et a suscité un grand intérêt de la part des inspecteurs, sans doute en raison des nouvelles modalités de sélection publiées (202 inscrits contre 160 environ les années précédentes).

Le Pré-stage IP sera organisé en décembre 2023 et janvier 2024. Le nombre de participants qui était fixé antérieurement à 24 devait se situer dans une fourchette de 28-30 pour tenir compte des évolutions. A noter également la suppression de l'interdiction de « redoublement ».

Un webinaire au profit des candidats est programmé début juillet 2023.

Egalité professionnelle : quatre sessions de formation ont été organisées à l'intention des sous-directeurs, DI, chefs de SCN et directeurs ultramarins concernant l'identification et la neutralisation des biais discriminants dans les procédures de recrutement.

Par ailleurs, l'amicale des directeurs a sollicité l'organisation d'une deuxième session de la formation "Valoriser ses compétences pour briser le plafond de verre". La première session avait rencontré un franc succès. La prochaine session pourrait être organisée au dernier quadrimestre 2023 pour répondre à la demande.

Assemblée générale 2023 : la prochaine assemblée générale de l'amicale des directeurs est programmée le **17 novembre 2023**, à Bercy comme l'année dernière. Vous pouvez donc dès maintenant réserver la date.

Cotisation 2023 : le montant n'a pas varié et est toujours fixé à 25 euros par an.

Rappels :

- La qualité de membre se perpétue par tacite reconduction annuelle. Seuls les nouveaux adhérents, remplissent le bulletin d'adhésion (cf PJ), une seule fois, au moment de leur adhésion.
- La qualité de membre se perd suite au non-paiement de la cotisation au cours de 3 années consécutives